

DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le
ID : 044-214400756-20231214-64_2023D-DE

Nombre de conseillers en exercice14 présents10 votants11
--

L'an deux mil vingt-trois, le **QUATORZE DECEMBRE**
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2023

PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	HAMON Sylvain
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	HUGRON Dominique	GRIMAUD Sylvie

ABSENTS EXCUSÉS : RIOTTE Sandrine donne pouvoir à PIERRISNARD Béatrice ; BOMMÉ Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUMARCHÉ Jérémy ; DUTERTRE Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GRIMAUD Sylvie

OBJET :

64/2023	MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AU LOTISSEMENT « LE GRAND CLOS » – PHASE 2
----------------	--

M. le Maire rappelle que, par délibération 54/2021, le Conseil Municipal a fixé le prix de vente des 12 lots de la phase 2 du lotissement à 37 € HT par m² ou 30 € HT par m² pour les primo-accédants uniquement.

Considérant les augmentations du coût des travaux à prévoir pour réaliser la voirie définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer, à compter du 15 décembre 2023, le prix de vente de ces 12 lots à
 - o 40 € HT par m²
 - o ou 30 € HT par m² pour les primo-accédants uniquement
- Dit que l'acheteur devra également s'acquitter de la TVA dans les conditions suivantes :
 - ⇒ Si, au moment de la vente, toutes les conditions sont réunies pour appliquer un taux de TVA à la marge (c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'achat de la parcelle) plus avantageux pour l'acheteur que le taux de TVA classique alors le taux de TVA à la marge sera appliqué ; étant précisé que les règlementations et jurisprudences font régulièrement évoluer les conditions d'application d'une TVA sur marge.
 - ⇒ Sinon, le taux de TVA appliqué sera le taux « classique » en vigueur (20% actuellement)
- Autorise M. le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,
Jean-Marc LALLOUÉ

